



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

Organisme d'état acheteur

E.N.S.C.P

11 rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

Objet de la consultation

**Fournitures de produits chimiques
de type Solvants, Acides, Bases et Sels**

Date et heure limites de remise des offres

Le vendredi 10 juillet 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 NATURE ET FORME DE LA CONSULTATION	3
Article 3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	3
Article 5 LOTS.....	3
Article 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
6.1 Obtention du DCE	4
6.2 Composition du DCE	4
6.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres	4
6.3.1 Les documents de candidatures sont :.....	4
6.3.2 Les documents relatifs à l'offre comprennent :.....	5
6.4 Remise des offres par pli postal	6
Article 7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
Article 8 MODALITES DE SELECTION DES OFFRES	6
Article 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
Article 10 MODALITES DE NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE.....	7

Article 1 **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est conduite en vue de la conclusion d'un accord-cadre fixant les différentes clauses régissant les marchés se référant au dit accord et qui porteront sur la fourniture de produits chimiques de type Solvants, Acides, Bases et Sels pour les services de l'ENSCP.

Article 2 **NATURE ET FORME DE LA CONSULTATION**

La présentation consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre faisant suite à cette procédure comportera plusieurs titulaires capables de répondre à l'ensemble du besoin tel que défini à l'article 1 ci-dessus.

L'accord-cadre est régi par les articles R.2162-1 à 5 du Code de la Commande Publique.

Il permet :

- Dans un premier temps de retenir, parmi les entreprises candidates, celles qui seront titulaires de l'accord-cadre,
- Puis, dans un second temps, de mettre ces titulaires en concurrence avant de conclure avec l'un d'eux, un marché public dit « marché subséquent » fondé sur l'accord-cadre.

Article 3 **DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 et sera reconductible deux fois par tacite reconduction.

Article 4 **NOMBRE DE TITULAIRES A L'ACCORD-CADRE**

Le nombre de titulaires sera au moins de 3 (sous réserve que les offres recevables soient en nombre suffisant) et sera au maximum de 5.

Article 5 **LOTS**

Conformément à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique, le présent accord-cadre est alloti. La décomposition des lots est la suivante :

Lot n°1 : La fourniture de produits chimiques de type solvants, acides, bases et sels.

Lot n°2 : la fourniture de produits chimiques de type Acétone et Ethanol en conditionnement de 10L

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Un même prestataire peut répondre à un, plusieurs, ou à l'ensemble des lots. Les candidatures et les offres sont

examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent présenter des offres dont les conditions varieraient selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Article 6 **PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

6.1 Obtention du DCE

Tout candidat peut obtenir gratuitement le DCE en le téléchargeant sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Toute question ou observation éventuelle sur les clauses de ce dossier de consultation doit impérativement être déposée dans les meilleurs délais sur la plateforme des achats de l'Etat.

6.2 Composition du DCE

Il est remis à chaque candidat, le présent dossier de consultation qui comprend :

- Le règlement de consultation
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) de l'accord-cadre
- Les Actes d'Engagement (ATTRI1) du marché subséquent et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) N° 2026ENSCP00003.

6.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les dossiers des candidats devront parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en tête du présent document, ***sous peine d'irrecevabilité.***

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte est l'euro
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française

Ces dossiers comportent deux séries distinctes de documents :

- Les documents dits de candidatures décrits à l'article 6.3.1 ci-dessous
- Les documents relatifs à l'offre décrits à l'article 6.3.2 ci-dessous

6.3.1 Les documents de candidatures sont :

- Lettre de candidature DC1 et Déclaration du candidat DC2
- Attestation de non-condamnation pour infraction au code du travail
- Références des prestations similaires de moins de trois ans

6.3.2 Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- L'acte d'engagement ATTRI1 n°2026ENSCP00003 complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire de l'ACCORD-CADRE. En cas de groupement, il sera précisé en annexe à l'acte d'engagement la répartition des paiements entre les co-traitants.
- L'acte d'engagement ATTRI1 du marché subséquent n°2026ENSCP00301 – Lot n°01, complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise.
Et/ou
- L'acte d'engagement ATTRI1 du marché subséquent n°2026ENSCP00302 – Lot n°02, complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise.
- Annexe n°1 à l'Acte d'engagement pour le lot concerné : Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise. Les candidats devront faire une proposition de prix détaillée. Dans le cas contraire, leur offre sera jugée non conforme.
- Annexe n°2 : Remise accordée sur catalogue pour les produits ne figurant pas dans le B.P.U.
- Mémoire Technique sur l'organisation du transport faisant apparaître les efforts consentis par l'entreprise pour la protection de l'environnement. Le Mémoire Technique restera valable pendant toute la durée de l'accord-cadre si aucune modification n'est apportée par le titulaire dans l'organisation du transport des produits.
- Catalogue et Tarif général du candidat.
- Le Cahier des Clauses Particulières paraphé à chaque page, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise, à accepter sans modification.

Justificatifs complémentaires demandés aux futurs titulaires de l'ACCORD-CADRE

Avant attribution, sur demande du pouvoir adjudicateur, les candidats ayant présenté les offres les mieux classées dans la limite du maximum fixé ci-dessus à l'article 4 devront fournir **dans un délai maximum de 5 jours ouvrables** :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
- Un extrait K bis
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Un NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics)

Le choix définitif de l'offre ne sera arrêté que lorsque le candidat aura produit ces documents.

Si le candidat le mieux classé ne produit pas les certificats dans le délai fixé, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation. La personne responsable du marché présentera la même demande au candidat classé en second et ainsi de suite, le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

6.4 Remise des offres

La transmission de tous les documents des offres au pouvoir adjudicateur se fera
avant le vendredi 10 juillet 2026 à 12h00
par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Article 7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats demeurent engagés par l'offre qu'ils ont présenté pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Dans le choix des offres, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction, par ordre de priorité décroissante, des critères suivants :

1. Prix	60 %
2. Organisation du transport (au vu du mémoire technique)	20%
3. Délais de livraison	20%

Les offres recevables seront classées par ordre d'intérêt décroissant selon les critères énoncés ci-dessus.

Celui des candidats à l'ACCORD-CADRE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au titre de l'ACCORD-CADRE devient le titulaire du premier marché subséquent sans autre remise en concurrence.

Article 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement d'ordre administratif et technique :

M MERESSE Gilles

E.N.S.C.P

Service Logistique, Maintenance et Achats

11, Rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

Tel : 01 85 78 41 11

Mail : gilles.meresse@chimieparistech.psl.eu

Article 10 **MODALITES DE NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE**

La notification de l'ACCORD-CADRE se fera par voie électronique.

Fait à PARIS, le 24 juin 2026